

DELIBERATION CR007-2025

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels qu'en vigueur ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Recherche le 13 février 2025 ;

Objet de la délibération : Classement des allocations UA

La Commission de la Recherche réunie le 3 mars 2025 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Le classement des allocations UA est approuvé avec la modification apportée en séance.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 30 voix pour.

Françoise GROLLEAU
Présidente
de l'Université d'Angers

Signé le 17 mars 2025

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire, elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université d'Angers ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

La Présidente de l'Université d'Angers peut être saisie par voie postale, à l'adresse suivante : Présidence de l'Université d'Angers 40, rue de Rennes - BP 73532 49035 - ANGERS cedex 01

La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, CS 24111 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, en cas de refus opposé à un éventuel recours gracieux déposé auprès de la Présidente de l'Université ou de rejet implicite consécutif au silence gardé durant deux mois par la Présidente ainsi saisie, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un nouveau délai de deux mois selon les modalités précitées. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Mis en ligne le : 18 mars 2025

Récapitulatif allocations UA



Nombre de thèses et postdoc UA à attribuer : **5 éq. thèse.**

Pôle de recherche	UR Classt UR	ED	Classt SFR	Directeur de thèse	Demande de financement	Proposition	Eq. thèse UA	Classt BCR
LL SHS	TEMOS 1/1	STT	3/3	Yves Denechère	Pas de demande UA (50% acquis)	0.5 Région SHS ou UA + 0.5 autre cof. acquis	0 ou 0.5	1*
LL SHS	Granem 1/1	EDGE	1/3	Marianne Lefebvre	50% UA 50% Région (50% en demande)	0.5 Chaire Territ. d'Av. (ou Région Enjx Soc.) + 0.5 UA	0.5	2
Santé	RMeS REGOS 1/1	BS	1/2	Hélène Libouban	100% UA/ALM (50% en demande)	0.5 ALM + 0.5 UA (ou ex UBL)	0 ou 0.5	3
Végétal & Env.	IRHS 1/1	VAAME	1/1	Claudine Landès	50% UA 50% ALM	0.5 ALM + 0.5 UA	0.5	4
MathSTIC	LAREMA	MASTIC	1/1	Mattia Cafasso	50% UA (50% en demande)	0.5 UA + 0.5 cof. en demande	0.5	5
Santé	MITOVASC 2/2	BS	2/2	Salim Khiati	100% UA/ALM (50% en demande)	0.5 ALM + 0.5 autre en demande ou UA	0 ou 0.5	6

Récapitulatif allocations UA



Nombre de thèses et postdoc UA à attribuer : **5 éq. thèse.**

Pôle de recherche	UR Classt UR	ED	Classt SFR	Directeur de thèse	Demande de financement	Proposition	Éq. thèse UA	Classt BCR
LL SHS	CIRPaLL	ALL	2/3	Elisabeth Mathieu	50% UA 50% Région	0.5 Région SHS + 0.5 UA	0.5	7
Santé	CRCI2NA éq. 4 1/1	BS	3/5	Damien Luque Paz	100% EU GREEN	0.5 EU GREEN ou 0.5 UA + 0.5 à trouver par le porteur	0 ou 0.5	8
Végétal & Env.	IRHS 1/1	MAST IC	1/1	David Rousseau	100% EU GREEN	0.5 EU GREEN (Fds UA) ou 0.5 UA + 0.5 Enjx Soc.	0 ou 0.5	9
LL SHS	Granem 1/1	EDGE	1/2	G. Pantin-Sohier Fanny Thomas	100% EU GREEN	0.5 EU GREEN (Fds UA) ou 0.5 UA + 0.5 Enjx Soc.	0 ou 0.5	10
Végétal & Env.	LPG 1/1	-	1/1	Emmanuelle Geslin	Post-doc de 6 mois (18 mois acquis)	0,25 UA (post-doc de 6 mois)	0.25	11